

ARRÊTÉ N° 073/2025

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE L'ÉGALITÉ**

Objet : Arrêté de circulation dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) donnée aux agents des Services Techniques, en vue de travaux paysagers sur les talus et la rue de l'Égalité.

Le Maire de la Ville de Saintry sur Seine

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU Le Code du travail, notamment son article L. 4121-1, prévoyant que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires "pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs" ;
VU le Code de la route ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3^{ème} partie ; 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3^{ème} partie ; 50-1, 51, 55 63, 56 à 64-10 du Livre 1 – 4^{ème} partie ; Livre I – 8^{ème} partie ;
VU l'article R610-5 du Code pénal ;

CONSIDÉRANT la demande des Services Techniques de la Municipalité, en date du 25 juin 2025, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation en vue de travaux paysagers sur les talus et la rue de l'Égalité ;

CONSIDÉRANT que le maire exerce la police de la circulation y compris sur les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité pendant les travaux réalisés sur les talus de la rue de l'Égalité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 21 août 2025 de 8h00 à 17h00, les agents de la Municipalité bénéficient d'un arrêté de la circulation, en vue d'effectuer des travaux paysagers et d'entretien sur les talus et la rue de l'Égalité de la commune de Saintry-Sur-Seine et à stationner les engins nécessaires à la réalisation au droit du chantier.

Article 2 : Les agents seront chargés de signaler leur présence, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit des installations.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier 48h avant le début de ceux-ci.

Article 5 : Par dérogation, les voies pourront être utilisées par des véhicules des services publics, de police, de secours et de lutte contre l'incendie, des médecins.

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit suivant l'avancement des chantiers.

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 II 10^{ème} du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain Lès-Corbeil, la Police Municipale de Saintry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saintry sur Seine, le 09 août 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-TRY-SUR-SEINE' around the top edge and '91250 ESSONNE' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a building and a tree. The signature is written over the stamp and extends to the left.